

COLLECTE DES DECHETS DE JARDINS

Comme chaque année, la collecte des déchets végétaux s'interrompt de décembre à mi-mars (sauf en janvier pour la collecte des sapins de Noël)

Profitez des weekends à venir pour entretenir votre jardin avant l'hiver.

Date de la dernière collecte des déchets verts dans les communes :

Plailly : 30/11

Rappel des règles de collecte :

- Vos déchets de jardins doivent être présentés à la collecte dans le contenant de votre choix : Bacs à roulettes NF jusqu'à 360 litres ou dans des sacs biodégradables prévus à cet effet.
- **LIMITATION DES QUANTITES PRESENTEES A LA COLLECTE : pas plus de 1 100 litres par collecte. Soit 3 bacs à roulettes de 360 litres OU 11 sacs biodégradables de 100 litres.**
- **Les dépassements de volume ne seront pas collectés et devront être portés en déchetterie le cas échéant.**
- Les branchages (1m80 max) doivent être fagotés avec de la ficelle.
- Les déchets verts présentés à la collecte dans des sacs plastiques, souches, terre et grosses branches (diamètre > à 5 cm) **ne seront pas acceptés**. Ils doivent être apportés en déchetterie.
- **Ne pas sortir les déchets verts dans les bacs gris pucés pour la collecte des ordures ménagères ou dans les bacs jaunes prévus pour le tri des emballages.**

Valoriser plutôt que jeter, optez pour le :

- Le compostage
Le paillage en broyant vos branches
- Le mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe la partie haute de l'herbe en infimes parties qui sont redéposées uniformément sur la pelouse)

Le saviez-vous ? l'Aire Cantilienne vous aide dans l'achat d'un équipement permettant de réduire ce type de déchets : <http://www.ccac.fr/actualite/reduction-des-dechets-fermentescibles-la-ccac-vous-soutient-aide-a-lachat/>

RAPPEL : Interdiction de brûler ses déchets végétaux

Le Code de l'Environnement interdit de brûler les déchets verts à l'air libre. La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire interdit désormais de brûler des biodéchets (déchets alimentaires et les déchets verts) à l'air libre ou dans les incinérateurs de jardin.